



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

ANIMÉS ET GÉRÉS PAR LES FRANCAS DE LA GIRONDE POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC

LES FRANCAS

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. En Gironde, les Francas portent leurs valeurs et leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont l'animation et la gestion de centres de loisirs, d'accueils périscolaires et d'accueils de jeunes pour le compte de collectivités.

Pour les Francas de la Gironde, les « Centres de Loisirs Éducatifs » (Clés) regroupent les centres de loisirs ouverts les mercredis et vacances, mais aussi les accueils périscolaires du matin et du soir (APS), durant lesquels s'organisent les cycles d'animation et de découvertes ainsi que l'accompagnement à la scolarité, et toute autre forme de structure animée et gérée par les Francas de la Gironde selon les territoires, comme les accueils de jeunes.

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur des **accueils périscolaires** animés et gérés pour la commune de Floirac par les Francas de la Gironde, dans le cadre d'un Service Social d'Intérêt Economique Général. Toutefois, des règles spécifiques peuvent être mises en place au sein de l'un d'eux, en fonction de la configuration des locaux ou de la volonté pédagogique de l'équipe d'animation. Elles seront établies en cohérence avec les règles énoncées et communiquées aux familles par voie d'affichage.

Les accueils périscolaires ont pour objet, selon les termes du Service Social d'Intérêt Economique Général, d'accueillir les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire de Floirac. L'accueil périscolaire d'une école n'accueillera que les enfants fréquentant cette même école. Par ailleurs, les enfants n'ayant pas 3 ans au 31 décembre 2017 ne pourront pas être accueillis sur les structures, sauf accord et dérogation du médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le projet pédagogique des accueils périscolaires et des centres de loisirs regroupe les orientations éducatives de l'équipe d'animation. C'est un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et les enfants qui permet de donner du sens aux activités proposées et à la vie quotidienne de la structure.

A travers l'ensemble des projets et des activités, ce temps d'accueil vise à donner plus d'autonomie à l'enfant, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins ; à faire participer les enfants à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre-ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant. Celui-ci est à votre disposition sur place ou consultable sur le site internet des Francas de la Gironde (www.francas33.fr).

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de personnels qualifiés et majoritairement

permanents. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

2) INSCRIPTION

Toute inscription est conditionnée par :
- l'acceptation des conditions de ce règlement intérieur
- la fourniture de l'ensemble des documents demandés

Inscription

Des dossiers d'inscription sont disponibles au sein de chaque structure animée et gérée par les Francas de la Gironde, au siège administratif territorial (1 rue Charles Péguy, 33270 Floirac) ou téléchargeables sur notre site internet (www.francas33.fr).

Pour chaque enfant, vous devrez impérativement

remplir le plus précisément possible

- la fiche d'inscription, et
- la fiche sanitaire

(insérés dans le dossier d'inscription ou en téléchargement sur le site www.francas33.fr),

Les dossiers téléchargés sur le site internet doivent être imprimés en trois exemplaires.

et fournir les pièces justificatives en un seul exemplaire :

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Attestation de droits à l'assurance maladie
- Attestation de quotient CAF ou
 - Dernier avis d'imposition
 - Attestation de paiement des prestations familiales CAF
- Pages vaccination du carnet de santé, ou un certificat médical de vaccinations, ou un certificat de contre-indication aux vaccinations le cas échéant
- Copie de l'acte du tribunal si un membre de la famille n'a pas le droit de prendre en charge l'enfant
- Coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Ces fiches doivent être remises avec tous les documents demandés aux responsables des structures ou au secrétariat du siège administratif territorial pour vérification et signature des représentants légaux.

Lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux devront communiquer leurs coordonnées, afin d'être contactés si nécessaire, et donneront pouvoir au responsable de la structure, pour agir dans l'intérêt de l'enfant, en cas d'accident.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Les Francas déclinent toute responsabilité en cas d'évènement lié à un défaut d'information transmise par les parents.

L'inscription est renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Tout dossier non renouvelé ou incomplet ne permettra ni de valider l'inscription ni d'accueillir votre enfant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de votre enfant. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction territoriale des Francas de la Gironde.

CDAP (CafPro)

Notre association a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde une habilitation d'accès au système informatique, dénommé CDAP, anciennement «CafPro», qui, sauf refus de votre part, permet aux professionnels d'accéder aux données des dossiers allocataires.

L'association s'est engagée auprès de la Caf à la confidentialité de ces informations qui ne seront utilisées que dans le cadre du calcul du Quotient Familial.

Ainsi, vous n'aurez plus à nous fournir les documents attestant de vos ressources à chaque inscription annuelle de votre enfant pour l'une des activités gérées par les Francas de la Gironde.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant au siège administratif des Francas de la Gironde de votre territoire.

Dans ce cas, il vous appartiendra de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au calcul du quotient familial, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.

3) ARRIVÉES ET DÉPARTS

Horaires

L'accueil périscolaire et l'accueil en centre de loisirs se déroulent aux horaires définis sur le dossier d'inscription.

Des modifications pourront être apportées à la demande de la collectivité afin de garantir un accueil continu et de qualité sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces changements seront communiqués par voie d'affichage dans les structures et au sein de la mairie, ainsi que sur le site de notre association : www.franca33.fr

ATTENTION : Les coordonnées téléphoniques des accueils périscolaires ne sont communiquées qu'aux fins de prévenir d'un éventuel retard ou d'une absence. Pour toute autre information relative au fonctionnement, aux inscriptions ou aux paiements, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher du service de secrétariat.

Arrivée

Les responsables légaux (parents ou tuteurs) doivent accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire, directement auprès des animateurs afin que sa présence puisse être enregistrée.

La responsabilité de l'Association est engagée à partir du moment où le responsable légal confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour du responsable légal, ou d'un tiers dûment mandaté par le responsable légal.

Départ

Le responsable légal doit récupérer ses enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire. A partir du moment où il est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité. Le cas échéant, une personne dûment mandatée (autorisation à remplir, prévue dans la fiche de renseignements et disponible au sein de chaque structure) pourra récupérer l'enfant. Conformément aux consignes de la DDCS, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans. Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil périscolaire ou le centre de loisirs sans que le responsable légal ait fourni au préalable une autorisation écrite dûment datée et signée.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du service, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité au-delà des limites fixées. En cas de retard important et sans nouvelle de votre part, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.

Les coordonnées téléphoniques de chaque structure sont disponibles sur le dossier d'inscription ci-joint, afin de nous prévenir en cas de force majeure.

L'Association décline toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient à des enfants qui seraient laissés seuls au niveau de la chaussée, et/ou devant le portail.

4) ACTIVITÉS

Les activités proposées au sein des structures ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance du programme d'activité à l'avance en consultant les panneaux d'affichage présents sur les structures.

Les activités sont conformes aux projets pédagogique et éducatif défini par l'Association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Le projet pédagogique est élaboré annuellement.

5) RÈGLES DE VIE

L'enfant accueilli à l'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants.

L'enfant devra avoir une attitude respectueuse à l'égard des autres enfants, des adultes, des locaux, du mobilier, de l'environnement. Il ne devra pas mettre les autres enfants en danger, ni perturber les activités.

Les règles de vie sont élaborées, le plus souvent, avec la participation des enfants. Elles sont portées à la connaissance de chacun, rappelées chaque fois que nécessaire. Le non-respect de ces règles de vie ne sera pas toléré. Ce comportement pourra être signalé à la personne qui récupère l'enfant ou donner lieu à l'organisation d'une rencontre avec la famille de l'enfant, l'enfant et le responsable de la structure. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure si la situation ne s'améliore pas.

L'accueil périscolaire est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur la structure.

6) ALIMENTATION, SANTÉ ET ASSURANCE

Alimentation

Pendant les temps d'accueils du soir en accueil périscolaire, les enfants bénéficient d'un goûter individuel varié, répondant à une volonté de qualité tant nutritionnelle que gustative.

Les enfants ayant des régimes particuliers, faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), doivent être signalés au responsable de la structure concernée. **Les régimes alimentaires** pour allergies, ne pourront être respectés que dans la mesure où un certificat médical sera fourni par le responsable légal de l'enfant, ou après rédaction d'un projet d'accueil individualisé. Dans le cas d'allergies alimentaires connues, si notre organisation ne permet pas de fournir un goûter adapté au régime alimentaire particulier de l'enfant, la famille devra le fournir. La famille le remettra à l'animateur d'accueil ou du point de ramassage dans un contenant adapté au transport et au stockage. La fourniture par les parents du goûter ne pourra faire l'objet d'aucune réduction de tarif.

Santé

En complément de la fiche sanitaire qui doit être complétée avec la fiche d'inscription, les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence à l'accueil périscolaire. En cas d'impossibilité, conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable de la structure par écrit l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant et accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin.

Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement aux animateurs dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents.

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure. Une information par voie d'affichage sera diffusée si un cas de contagion était constaté ou porté à notre connaissance.

Pour **les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap**¹ nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le responsable de la structure et les parents sera organisée afin d'évaluer l'intérêt de l'accueil de l'enfant dans nos structures et sa faisabilité, ainsi que définir les conditions et meilleures modalités d'accueil possibles. Un projet d'accueil individualisé (PAI) durant le temps d'accueil pourra être mis en place, en complément de celui organisé pour le temps scolaire, en lien avec le médecin de famille et le responsable de la structure.

En cas d'accident concernant l'enfant, les Francas de la Gironde s'engagent à prévenir la famille, le médecin de famille ou un médecin disponible. Dans le cas d'un accident grave, le responsable contactera le SAMU (15) qui prendra les décisions nécessaires (intervention des pompiers, lieu d'hospitalisation, etc.). En aucun cas, le personnel de la structure ne prendra en charge le transport de l'enfant. Si nécessité, le transport sera effectué par les services médicaux compétents (SAMU, ambulance, pompiers).

Assurances

L'Association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la structure serait engagée. Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents et responsables légaux que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle. Il est indispensable que votre enfant soit garanti dans le cadre d'un contrat d'assurance «Responsabilité Civile» couvrant les activités péri et extra scolaires, au titre des dommages qu'il pourrait causer.

L'association des Francas de la Gironde décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au sein des structures par l'enfant.

7) TARIFICATION, FACTURATION & PAIEMENT

Tarif

Les tarifs valables pour une année scolaire de septembre à août seront communiqués chaque année, par affichage au sein de chacune de nos structures. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Ils sont proposés par les Francas de la Gironde

et validés par la commune. Le mode de calcul pour déterminer le quotient familial est le suivant :

$$QF = \frac{\text{revenu imposable} / 12 + \text{allocations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

En l'absence de justificatif nécessaire au calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui du plus fort quotient familial.

Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat du siège administratif territorial.

Deux modes de tarification sont proposés :

- un tarif journalier pour l'accueil du matin, du soir ou la journée. Ce mode tarifaire est le plus avantageux pour les enfants fréquentant ponctuellement l'accueil
- un forfait mensuel. Ce mode tarifaire est plus avantageux pour les enfants fréquentant régulièrement l'accueil. Les familles utilisant le forfait mensuel sur l'ensemble de la période de septembre à juin ne paieront pas les jours de juillet.

Facturation

La facturation s'effectue mensuellement. Les factures sont données aux parents sur place, adressées à leur domicile ou, après autorisation du responsable légal, par mail et sont consultables sur le site internet via l'espace famille.

Toute réclamation doit être transmise dans le mois suivant la facture (ex : pour une facture du mois de janvier, reçue début février, la réclamation doit être transmise dans le mois de février). Passé ce délai d'un mois aucune modification ne sera faite.

Paiement

Le règlement des factures des accueils périscolaires s'effectue la première quinzaine du mois selon les modalités suivantes :

- numéraire,
- chèque à l'ordre des « Francas de la Gironde »,
- chèques CESU ou ANCV (vous devez compléter la valeur du chèque ANCV par un chèque bancaire si besoin). Nous ne rendons pas la monnaie et tout paiement par chèque CESU ou chèque ANCV ne pourra pas donner lieu à un remboursement. Les chèques de 2017 seront acceptés jusqu'au 31/01/2018. Attention, les paiements CESU ou ANCV via internet ne sont pas acceptés,
- carte bancaire via le paiement en ligne
- prélèvement automatique après transmission de l'autorisation de prélèvement SEPA signée.

En cas de rejet de votre moyen de paiement, les frais bancaires vous seront facturés.

Il est possible d'établir un unique règlement pour les deux factures, accueil périscolaire et centre de loisirs.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le secrétariat se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

L'Association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les familles qui cumulent des dettes importantes. Après deux mois de retard et à l'issue de nos procédures de relance, les enfants ne seront plus acceptés dans les structures. Ils seront confiés à la direction de l'école à la fin de la journée scolaire ou refusés à l'accueil le matin. Les familles ayant des impayés à la fin d'une année scolaire ne seront pas acceptées l'année scolaire suivante, ce jusqu'au règlement de la dette concernée. Cette règle s'applique également aux familles qui bénéficient d'une aide sociale ou d'une tutelle, à l'exception de la présentation d'un document de l'organisme précisant la prise en charge et la date du versement.

¹ Au sens de la nouvelle définition donnée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, « constitue un handicap, (...), toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Aides financières

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise, le Conseil Général, l'Union Départementale des Associations Familiales ou autres, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra nous être fournie et une facture sera établie.

8) LITIGES ET DROIT A L'IMAGE

Litiges

En cas de litige, les Francas se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues (par exemple lors de sorties). Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif d'accueil de l'enfant sur la structure.

Le responsable de chaque structure, ainsi que la direction territoriale, se tiennent à la disposition des familles pour envisager le règlement amiable de toute difficulté rencontrée. Un comportement abusif ou particulièrement agressif du parent ou du responsable légal de l'enfant, notamment à l'égard du personnel d'encadrement, pourra entraîner un refus temporaire ou définitif d'accueil de l'enfant sur la structure.

Droit à l'Image

Dans le cadre de ses activités, l'accueil périscolaire est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants. Les parents sont invités à découvrir ces réalisations et/ou reportages lors de rencontres programmées. Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche d'inscription avant signature, l'accueil périscolaire se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...),

- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage au sein de la structure et/ou sur les supports de communication interne (journal de la structure, site internet, plaquettes, ...).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction territoriale des Francas de la Gironde.

Nous contacter

Les Francas de la Gironde Siège Administratif Territorial Floirac

1 rue Charles Peguy

33270 FLOIRAC

Tél. : 05 56 86 20 98

E- mail : floirac@francas33.fr

Jours et heures d'ouverture, selon la présence de la coordination :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	9h- 12h30	9h- 12h30	9h- 12h30	9h- 12h30	9h- 12h30
APRÈS -MIDI	14h - 17h30	14h - 17h30	Fermé	14h - 17h30	14h - 17h30

Important

Assurez-vous

- Que vos coordonnées soient complètes et mises à jour en cas de changement de situation en cours d'année.
- Que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant soient bien inscrites sur sa fiche d'inscription et que leurs coordonnées soient complètes.

Pour venir chercher l'enfant

- Se présenter à l'un des membres de l'équipe
- Fournir une pièce d'identité pour toute personne inconnue de l'équipe d'animation.

En cas d'urgence, d'imprévu ou de retard

- Prendre contact avec le responsable de l'accueil périscolaire.